ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE DE TETOUAN

Avis d'achat sur bon de commande n° 48/2026

L'Agence Urbaine de Tétouan procède à l'achat sur bons de commande des prestations objets du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation	La réalisation des prestations de gardiennage et de surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mésure	Quantité	Garanties exigées
1	La realisation des prestations de gardiennage et de surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan (4 agents)	**(Voir Cahier de charges ci-joint)**	Journées de Travail	100	**NB:** Le concurrent doit disposer de l'autorisation d'exercer l'activité de gardiennage délivrée par les autorités compétentes

Lieu d'exécution : **Tétouan**

Délai d'execution : **27 jours**

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : **16/11/2026 à 16h00.**

NB : le prix unitaire minimum/journée de travail est de **196,31 dhs** (cf. sous-détail des prix ci-joint), toute offre inférieure ou égale à ce prix unitaire sera automatiquement écartée.

Les plis des concurrents doivent être déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Directrice de l'Agence urbaine de Tétouan

Nisrin ALAMI

ROYAUME DU MAROC
AGENCE URBAINE DE TETOUAN
Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE DE TETOUAN

AVIS D'ACHAT N° 48/2026

LA REALISATION DES PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN

CAHIER DE CHARGES

ROYAUME DU MAROC ★ Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la ville ★ AGENCE URBAINE DE TETOUAN

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES *3*

ARTICLE 1 : OBJET ET CONSISTANCE DE L'AVIS D'ACHAT 3

ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE 3

ARTICLE 3 : ASSURANCES - RESPONSABILITES 3

ARTICLE 4 : PIECES A FOURNIR AU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR JUSITIFIER LE PAIEMENT DES SALAIRES ET DES CHARGES SOCIALES DES SALARIES 3

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT 4

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES *5*

ARTICLE 6 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS : 5

ARTICLE 7 : VOLUME HORAIRE DES PRESTATIONS 6

ARTICLE 8 : PROFILS DES AGENTS ET LEUR REMPLACEMENT 7

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE 8

ARTICLE 10 : TENUE DE TRAVAIL DES AGENTS 11

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE L'AUTÉ 11

ARTICLE 12 : DESCRIPTION DES SITES 11

ARTICLE 13 : SECRET PROFESSIONNEL 11

ROYAUME DU MAROC ★ Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville
AGENCE URBAINE DE TETOUAN

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET ET CONSISTANCE DE L'AVIS D'ACHAT

Le présent avis d'achat a pour objet : **La réalisation des prestations de gardiennage et de surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan.**

Elles consistent à assurer le gardiennage et la surveillance des locaux administratifs de l'Agence de Tétouan.

Les spécifications techniques et le détail de ces prestations sont définis au niveau de l'article 09 figurant dans le chapitre II relatif aux clauses techniques.

ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du bon de commande issu du présent avis d'achat est l'Agence Urbaine de Tétouan représentée par sa Directrice, en sa qualité d'ordonnateur et d'autorité compétente.

ARTICLE 3 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Le prestataire du bon de commande qui résultera du présent avis d'achat est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée du bon de commande, les risques inhérents à l'exécution des prestations :

- Assurance pour maladie ou accident de travail **(attestation nominative)** ;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le prestataire doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage **une attestation d'assurance** couvrant de tels risques précités pour l'ensemble des agents qui seront affectés par le prestataire du bon de commande pour l'exécution de la prestation de gardiennage et de surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Le prestataire doit se conformer à l'article 20 du « CCAG-EMO ».

ARTICLE 4 : PIECES A FOURNIR AU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR JUSITIFIER LE PAIEMENT DES SALAIRES ET DES CHARGES SOCIALES DES SALARIES

Le prestataire s'engage à communiquer au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement effectif des salaires et des charges sociales de ses salariés, au fur et à mesure de l'exécution des prestations objet du bon de commande.



A cet effet et pour justifier le respect de la réglementation et de la législation en vigueur en matière de l'emploi, de la main d'œuvre et des charges sociales, **le prestataire du bon de commande, qui résultera du présent avis d'achat, est tenu de fournir à l'occasion de chaque dépôt de facture, notamment, les pièces suivantes pour le mois concerné par la facture, notamment :**

- La pièce délivrée par la CNSS attestant la déclaration effective, de tous les agents employés dans le cadre du bon de commande, en l'occurrence : la liste des assurés déclarés, formulaire n° 212-2-46 ou n° 212-2- 45 ou n° 212-3- 46 ou toute pièce équivalente ;
- Le bordereau de paiement des cotisations de la CNSS et charges sociales dûment cacheté par la banque ou toute autre pièce justifiant le paiement effectif des cotisations ;
 - La fiche de paie individuelle signée et cacheté par le prestataire et aussi par l'agent concerné justifiant le respect du paiement des salaires, ces bulletins de paie doivent être appuyés par une pièce justifiant le virement ou le versement du salaire au salarié concerné.
 - L'attestation de polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés.

NB :

- **Le prestataire du bon de commande est tenu de respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de couverture sociale et en matière salariale (SMIG) et de manière générale les dispositions du code de travail ;**
- **Le paiement des salaires des agents par le prestataire doit être effectué** indépendamment du paiement des acomptes de prestataire du bon de commande ;
- **La présentation des contrats ANAPEC, OFPPT ou autres pour justifier le non-paiement du SMIG à l'agent est non acceptée.**

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Le Maître d'ouvrage procédera au paiement des sommes dues au prestataire à la fin de la période d'exécution du bon de commande, après validation des prestations effectuées. À cet effet, le prestataire devra présenter une facture correspondant aux services réalisés pour le mois concerné.

Le paiement sera conditionné par :

- La présentation de la facture par le prestataire, en cinq (5) exemplaires, numérotée, cachetée, signée, datée et arrêtée en toutes lettres ;
- La mention obligatoire du numéro du bon de commande et du RIB du prestataire sur la facture ;
- La certification de l'exactitude de la facture par le Maître d'ouvrage ;

ROYAUME DU MAROC ★ Ministère National de l'Aménagement du Territoire de l'Habitat et de la Politique de la ville ★ AGENCE URBAINE DE TETOUAN

- L'établissement par le Maître d'ouvrage d'une attestation du service fait sous forme de procès-verbal de réception partielle définitive, confirmant la conformité et la réception effective des prestations pour la période concernée.
- Le règlement des sommes dues sera effectué par virement bancaire sur le compte indiqué par le prestataire dans la facture.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 6 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS :

La consistance détaillée du local de l'Agence Urbaine de Tétouan se présente comme suit :

Désignation du local	Composition	Adresse
Siège principal de l'AUTé	Un Sous-sol + Un RDC + Mezzanine + 4 étages + Terrasse Une superficie globale d'environ 1408 m^2 avec une seule entrée	Tétouan, sis à Avenue Abdelkrim EL Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar

Cette mission consiste à :

- Assurer l'accueil des visiteurs du lundi au vendredi ;
- Renseigner les citoyens et les visiteurs ;
- Surveiller et contrôler les visiteurs avec professionnalisme ;
- Contrôler les entrées et les sorties de toutes les fournitures et matériels ;
- Assurer le contrôle des accès au siège et au local d'archive ;
- S'assurer que les personnes visitées sont disponibles et guider les visiteurs vers le service adéquat.
- Se renseigner sur l'identité du visiteur et de l'objet de la visite et les inscrire sur un registre fourni par l'Agence à cet effet.
- Surveiller les différents locaux de l'AUTé;
- Assister le poste de sécurité dans le contrôle de toutes les entrées et sorties des personnes étrangères à l'AUTé;
- Ne laisser l'accès libre aux bureaux en dehors de l'horaire administratif qu'au personnel de l'AUTé ;
- Inscrire le personnel de l'AUTé ayant accédé aux bureaux pendant les week-ends et les jours fériés sur le registre fournis par l'AUTé ;
- Protéger les locaux, le personnel et les visiteurs de l'AUTé ;
- Vérifier la fermeture des portes, des fenêtres, des rideaux et des robinets ;

ROYAUME DU MAROC ★ Ministère de l'Aménagement du Territoire National de la Politique de la ville de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la ★ AGENCE URBAINE DE TETOUAN

- Eteindre les lampes et les climatiseurs éventuellement restées allumées après le départ du personnel et signaler l'allumage d'ordinateurs ou machines restés en marche le lendemain au départ, dans le rapport quotidien, sans pour autant arrêter leur fonctionnement ;

- Procéder aux premières interventions en cas d'incendie et aider à l'évacuation des locaux et alerter les responsables (Chef DAF, service équipement) de l'AUTé.

Pour l'exécution des prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance, le prestataire doit mettre à la disposition du Maître d'ouvrage un effectif de quatre (04) Agents qui assureront le gardiennage et la surveillance des locaux de l'Agence durant toute l'année avec une supervision périodique selon le volume horaire mentionné au niveau de l'article 28.

Dans tous les cas, les postes de sécurité et gardiennage ne pourront être vacants pour n'importe quel motif et doivent être remplacé en cas d'absence des agents permanents.

ARTICLE 7 : VOLUME HORAIRE DES PRESTATIONS

Le prestataire s'engage à assurer 24h/24 et 7j/7, y compris les jours fériés, le gardiennage, la surveillance et la sécurité des locaux de l'agence urbaine de Tétouan.

Le nombre d'heures et de postes nécessaires à l'exécution des prestations objet du bon de commande découlant du présent avis d'achat est détaillé comme suit :

Localité	Nombre d'agents	Horaires	
		Jours ouvrables L =/V (5j/7j)	Samedi, Dimanche et Jours fériés
Siège de l'Agence Urbaine de Tétouan	- 2 agents le matin - 1 agent l'après midi - 1 agent la nuit	- Le matin (1 agent) De 6h00 à 14h00 - Le matin (1 agent) De 9h00 à 17h00 - L'après-midi (1 agent) De 14h00 à 22h00 - La nuit (2 agents) De 22h00 à 6h00	***Permanence :*** - Le matin (1 agent) De 6h00 à 14h00 - L'après-midi (1 agent) De 14h00 à 22h00 - La nuit (1 agent) De 22h00 à 6h00
Total	**04 agents**	**04 agents**	**03 agents**

Désignation des prestations	Agents	Nombre jours/Mois de Décembre 2026	Total journées
Nombre d'agents/jour en termes de jours ouvrables à raison de 5 jours y compris les nuits correspondants	04	19	76
Nombre d'agents/jour pour les samedis et dimanches (le matin)	01	8	8
Nombre d'agents/jour pour les samedis et dimanches (l'après-midi)	01	8	8
Nombre d'agents/nuit pour les samedis et dimanches (la nuit)	01	8	8
Somme de journées totales pour les 4 agents			100

Toute intervention effectuée dans une plage d'horaire inférieur à celle exigée par le présent avis d'achat ou un nombre d'agent de sécurité inférieur au poste exigé sera considéré automatiquement comme jour non réalisé soumis aux pénalités de retard.
L'Agence Urbaine de Tétouan se réserve le droit de :

- Changer l'horaire de gardiennage ;
- Contrôler la présence des agents dans leurs postes et, en cas d'absence constatée, les pénalités prévues par l'article 17 seront appliquées au titulaire ;
- Contrôler la conformité du profil des agents et de demander le remplacement de ces derniers par d'autres plus qualifiés.

ARTICLE 8 : PROFILS DES AGENTS ET LEUR REMPLACEMENT

Les agents de sécurité, de surveillance et de gardiennage doivent porter un uniforme présentable. Ils doivent satisfaire les critères suivants :

- Le prestataire s'engage à affecter à cette mission une équipe composée d'agents choisis pour leurs compétences professionnelles et leur connaissance du domaine en vue de répondre au mieux à la demande de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
- Avoir un niveau scolaire permettant de lire et d'écrire ;
- Être de bonne moralité ;

ROYAUME DU MAROC
AGENCE URBAINE DE TETOUAN
Ministère de l'Aménagement du territoire National de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville

- Être disciplinés et discrets ;
- Ne disposant d'aucun antécédent judiciaire ;
- Disposer d'une excellente aptitude physique ;
- Avoir une extrême vigilance pendant l'exercice de la fonction ;
- Être réservés dans l'accomplissement de leur mission ;
- Avoir un esprit développé de vigilance et d'observation ;
- Disposer de techniques de premières interventions en cas d'incendie ou d'alerte ;
- Les employés de l'attributaire doivent porter une tenue de travail correcte et identique portant les insignes de la société et doivent être encadrés par un superviseur ;
- Les agents doivent être dotés de tenues complètes leur garantissant toute protection et confort nécessaire pour leur fonction en fonction des saisons. A cet effet, le prestataire du bon de commande doit fournir à leur personnel chargé du gardiennage, pour les services du jour, des tenues d'été et d'hiver agrées par l'Agence Urbaine de Tétouan avec des badges qu'ils porteront obligatoirement mentionnant l'établissement où ils sont affectés. Ces agents doivent présenter toute garantie de moralité, de probité et de bon service ;
- Ces agents doivent être munis de matériels nécessaires pour accomplir efficacement leur mission, tels que : **talkie-walkie, torche, sifflet, etc.**
- Être en mesure de tenir un registre et d'établir un rapport.
- Tout agent ne peut être engagé qu'après accord de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
- L'Agence Urbaine de Tétouan se réserve le droit de demander le remplacement du personnel prévu initialement par des agents plus qualifiés dans la limite des charges et des coûts prévus au présent avis d'achat ;
- Aucune absence des agents du prestataire n'est tolérée par l'Agence Urbaine de Tétouan. Si l'agent s'est vu dans l'impossibilité d'assurer son travail, le prestataire doit le remplacer immédiatement et aviser l'Agence Urbaine de Tétouan ;
- Tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement après avoir porté avis à l'Agence Urbaine de Tétouan.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Dans le cadre d'exécution des prestations objet du bon de commande découlant du présent avis d'achat, le prestataire est tenu de respecter ce qui suit :

ROYAUME DU MAROC
AGENCE URBAINE DE TETOUAN
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville

- Les agents désignés pour assurer les missions objet du bon de commande découlant du présent avis d'achat exercent leur activité en tant qu'employés du soumissionnaire et ne sont en aucun cas liés par un quelconque contrat de travail avec l'Agence Urbaine de Tétouan.

- Le respect de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour le paiement des salaires des agents affecté au bon de commande, notamment l'application du SMIG en vigueur, les taux des charges sociales patronales selon la Circulaire du Chef du Gouvernement n°2-19-cab du 24 Joumada 1-1440 (31 Janvier 2019), congé annuel, repos et assurances (RC+AC), conformément au sous détail des prix ci-joint en annexe et aussi à la réglementation au code de travail, à la sécurité sociale, à l'assurance du personnel, à la fiscalité, etc.

- Adapter les horaires d'exécution des prestations objet du présent avis d'achat en fonction des horaires en vigueur (horaire de Ramadan, horaire d'été, horaire continu...etc.) ;

- Assumer toute responsabilité de toute erreur ou négligence notamment pour les pertes ou vols de matériels (mobilier et matériel de bureau, matériel informatique, fournitures...) durant les horaires de service de ses employés fixés à l'article 28 ci-dessus. Il devra, à cet effet, contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie agrée pour la couverture du matériel perdu ou volé ;

- En cas de vol de matériel dans l'établissement, le prestataire sera tenu de dédommager l'Agence Urbaine de Tétouan dans la limite de la valeur vénale du dit matériel.

- Vérifier et inspecter les colis et tous objets suspects ;

- Interdire l'accès aux marchands ambulants ;

- Prévenir les actes de vols et de vandalisme en effectuant des rondes à l'intérieur du bâtiment ;

- Prévenir et contrôler les incendies et les fuites d'eau ;
- Effectuer les opérations de secourisme à toute personne souffrant de malaise quelconque ;
- Vérifier le bon état des extincteurs et de leur fonctionnement ;
- Assurer la sécurité des salles et leurs équipements ;
- Procéder à la déclaration du personnel employé dans le cadre des prestations objet du présent avis d'achat à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS);

ROYAUME DU MAROC
Ministère de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire National, de la Politique de la ville
AGENCE URBAINE DE TETOUAN

- Etre obligatoirement en mesure de remplacer immédiatement tout agent absent ou renvoyé par l'AUTé en cas de manquement grave au devoir ;

- Effectuer périodiquement des visites sur les lieux pour s'assurer de la bonne exécution des prestations objet du présent avis d'achat ;

- Fournir, à l'AUTé, s'elle le demande, tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de sa mission et l'informer de tous les incidents ou problèmes pouvant intervenir durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que des mesures prises pour y remédier ;

- Respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs notamment au SMIG, au code de travail, à la sécurité sociale, à l'assurance du personnel, à la fiscalité, etc.

- Désigner un **superviseur sur place**, pendant toute la durée du gardiennage, qui aura pour mission :

 - Contrôler les équipes de sécurité et de gardiennage de l'établissement ;

 - Etre l'interlocuteur de l'Agence ;

 - Mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission.

 - Mettre à la disposition de ses employés des registres dans lesquels chaque vigile doit rédiger ses observations et consigner tout incident de jour et de nuit qu'il transmettra au responsable de l'Agence Urbaine du Tétouan chaque lundi matin ;

 - S'assurer du respect de ses agents de la propreté et de la bonne tenue vestimentaire.

 - S'assurer du respect par ses agents de la stricte confidentialité et non divulgation de tous renseignements ou informations concernant le personnel, les missions, les documents ou visiteurs de l'Agence ;

 - Fournir un dossier sur chaque agent, notamment, les informations nécessaires sur son identité, son expérience et son affectation munis des pièces suivantes : copie CIN, Fiche anthropométrique, deux photos.

- En cas de sinistre survenu dans les locaux gardiennés, l'agent de sécurité ou de gardiennage doit obligatoirement et prendre les mesures suivantes :

 - Se rendre sur les lieux du sinistre ;

 - Alerter le superviseur de la société ;

 - Effectuer les premières opérations d'interventions en cas d'incendie, de dégâts des eaux, d'accidents ou tout autre incident majeur et aider à l'évacuation des lieux avec professionnalisme en utilisant les moyens mis à sa disposition et en alertant les services et les personnes concernés ;

 - Entreprendre les actions de première intervention avec les moyens mis à sa disposition

 - Assurer le suivi de l'évolution de la situation et de la mise en œuvre des mesures qui s'imposent ;

ROYAUME DU MAROC
AGENCE URBAINE DE TETOUAN
Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville

- Maintenir le contact avec les sapeurs-pompiers pour coordonner les actions et les interventions ;

- Mettre éventuellement son personnel à la disposition des sapeurs-pompiers pour tout renfort éventuel.

- Le prestataire répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque à l'Agence Urbaine de Tétouan et aux personnels et partenaires de celle-ci.

- Le prestataire s'engage à régler les salaires des agents chaque fin du mois sans retard.

ARTICLE 10 : TENUE DE TRAVAIL DES AGENTS

- Les agents de sécurité doivent porter une tenue de travail propre, correcte, identique et uniforme (chaussures, costume, cravate, chemise et casquette) ;
- Les insignes de l'entreprise prestataire du contrat découlant du présent avis d'achat doivent être visibles en postérieur ;
- Le prestataire doit fournir à ses agents, avant le début de la prestation deux tenues de travail d'été et deux d'hiver.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE L'AUTÉ

L'Agence Urbaine de Tétouan est tenue de :

- Mettre à la disposition du personnel chargé de sécurité et du gardiennage, des registres pour l'enregistrement des informations relatives à l'entrée et la sortie des visiteurs pendant les heures de travail et du personnel pendant les week-ends et les jours fériés ainsi que celles relatives à tout incident pouvant survenir pendant la mission du personnel précité ;
- Informer le contractant de tout changement intervenu au niveau de l'horaire administratif ;

ARTICLE 12 : DESCRIPTION DES SITES

Le prestataire est censé avoir visité les sites afin de se rendre compte des détails, des conditions et de l'état des lieux pour lesquels il va assurer le gardiennage.

Le local abritant le siège de l'Agence Urbaine de Tétouan est constitué d'un bâtiment principal composé à son tour d'un sous-sol, d'un Rez de chaussée, une mezzanine, de quatre étages avec une superficie globale d'environ 1408 m2 avec une seule entrée ;

ARTICLE 13 : SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du bon de commande et après son achèvement, sur les renseignements portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du bon de commande.

ROYAUME DU MAROC
AGENCE URBAINE DE TETOUAN
Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville

DERNIERE PAGE

Avis d'achat n°48/2026 relatif à la réalisation des prestations de gardiennage et de surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan.

DRESSE PAR LE DEPARTEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	*LE PRESTATAIRE*
La Chargée du Département Administratif et Financier AZARKAN Leila	
LA DIRECTRICE DE L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN *TETOUAN, LE……..* Directrice de l'Agence urbaine de Tétouan Nisrin ALAMI ROYAUME DU MAROC – AGENCE URBAINE DE TETOUAN – Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville	

ROYAUME DU MAROC – AGENCE URBAINE DE TETOUAN – Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville

Modèle de calcul du prix unitaire d'une journée de travail effective calculé sur la base d'un SMIG journalier de Huit (08) heures de travail effectif, relatif à l'Avis d'achat n° 48/2026

<table>
<tr><td rowspan="2">SMIG journalier par agent : sur la base 8 h/jour (*)
(1)</td><td colspan="3">Charges sociales : Patronales
(2)
Soit un taux total de 19,49% des Charges Patronales correspondant à un SMIG journalier de 8 h/jour détaillées comme suit :</td><td rowspan="2">Taxe professionnelle
(Correspondant à une journée de travail de 8 h/jour) (**)
1,6%
(3)</td><td rowspan="2">Congé payé
Cote part des charges de congé payé Correspondant à une journée de travail de 8 h/jour (y compris les charges patronales et la taxe professionnelle y afférents)
(4)</td><td rowspan="2">Charges variables
Assurances (***), Charges de fonctionnement (tenues, matériel et autres frais, ...) et Marge bénéficiaire
(Correspondant à une journée de travail)
(5)</td><td rowspan="2">Total HT (**)
(1)+(2)+(3)+(4)+(5)</td></tr>
<tr><td>Prestations familiales 6,4 % (**)</td><td>AMO 4,11% (**)</td><td>Prestations sociales à CT (1.05%) et LT (8.98 %) (**)</td></tr>
<tr><td>A = 17.92 * 8</td><td>= A * 6,4%</td><td>= A* 4,11%</td><td>= A * 8,98 %</td><td>= A * 1,6%</td><td>= (A * 6,29%) * (1+21,09%)</td><td rowspan="2">11,82 DH</td><td rowspan="2">196,31 DH</td></tr>
<tr><td rowspan="2">143.36 DH</td><td>9.17 DH</td><td>5.89DH</td><td>12.87 DH</td><td rowspan="2">2.29DH</td><td rowspan="2">10.91 DH</td></tr>
<tr><td colspan="3">27.93 DH</td></tr>
</table>

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville
ROYAUME DU MAROC
AGENCE URBAINE DE TETOUAN